

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'enquête publique au titre de l'article L. 422-8 du code de l'environnement concernant la création d'une Association communale de chasse agréée à Servais

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 18 janvier 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **14 février 2018 au 24 février 2018 inclus**, dans la commune de Servais au titre de l'article L. 422-8 du code de l'environnement concernant la création d'une Association communale de chasse agréée à Servais.

Le projet porte sur la création d'une Association de Chasse Communale Agréée sur la commune de Servais ayant pour objectif d'offrir une gestion durable du patrimoine faunistique et floristique communale dans le respect de l'équilibre agro-sylvocynégétique, et de permettre la protection et l'aménagement des milieux naturels servant d'habitats à la faune sauvage

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une justification technique de la définition et du fonctionnement d'une Association Communale de Chasse Agréée en mairie de Servais ou de Deuillet, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouvertures, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Servais ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Monsieur DENISSEL Jacques, Directeur des services Betteraviers de l'union SDA, en retraite, a été désigné commissaire-enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Servais le :

- Vendredi 16 février 2018 de 17h00 à 19h00
- Samedi 24 février 2018 de 10h00 à 12h00

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairie de Servais ou de Deuillet et sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 422-7 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
La responsable du service Environnement,



Florence BOUTON